

COMMUNE DE LE THIEULIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Sur convocation en date du 3 décembre 2015, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 10 décembre 2015 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRÉTIEN Luc, DOMANGE Franck, PAFFRATH Éric, PANIER Olivier, RIGUET Alain

Secrétaire de séance : Monsieur PANIER Olivier

Le compte rendu de la séance du 10 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité

I. POINT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire confirme que les Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays Combray vont bien fusionner, à ce jour l'arrêté est signé. La réunion de l'installation de l'exécutif se tiendra lundi 14 décembre 2015 à 20h à Illiers Combray. Il y a encore quelques jours la fusion était remise en question suite à d'éventuels départ de certaines communes vers l'agglomération chartraine notamment Ermenonville la Grande, Sandarville, Saint Arnoult des Bois et Fontaine la Guyon. Des communes qui pour certaines peuvent très largement déséquilibrer le budget si elles décident de partir. Le conseil municipal de Saint-Arnoult des Bois prendra une décision le 17 décembre prochain, celui de Fontaine la Guyon le 28 décembre prochain.

La communauté de communes a validé un protocole de séparation avec Céliéno, filiale de la régie du syndicat électrique du Pays Chartrain, chargé de mettre le haut débit dans toutes les communes. Jean-Pierre Gorges, majoritaire dans la structure a voulu racheter la société. La répartition des actifs de la société permettra à la communauté de communes Entre Beauce et Perche de percevoir 1 700 000 € permettant le développement du très haut débit sur notre territoire.

Monsieur le Maire explique que la Loi ALUR a mis fin le 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants et disposant de la signature de ces documents. La Communauté de Communes du Pays Courvillois a repris depuis cette date, l'instruction du droit des sols pour ces communes membres et a procédé au recrutement d'un agent.

Une participation financière sera demandée chaque année (à terme échu) à chaque commune à hauteur de 2 euros par habitant de façon forfaitaire, quelques soit le nombre de dossiers instruits.

II. PRISE DE COMPÉTENCE PLUI

Monsieur Le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°15-135 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015, a décidé de modifier ses statuts qui prévoient désormais, parmi ses compétences obligatoires, la compétence suivante :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- ◆ schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres et celles-ci doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 1 abstention se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois visant à modifier, au sein des compétences obligatoires, la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Participation à

l'élaboration et au suivi d'un schéma de cohérence territoriale » qui serait désormais rédigée ainsi :
« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ◆ schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

III. ACHAT DU PRESBYTERE

Le maire rappelle que lors du dernier conseil il avait été décidé de faire une contre-proposition de 90 000 € pour l'achat du presbytère. Après étude de notre proposition auprès de leur comité de Direction, il nous propose un montant de vente de 105 000 €, au lieu de 125 000 € proposition initiale, sous réserve que l'estimation des domaines ne soit pas plus élevée.

IV. DECISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative EAU N° 4

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2015 de l'eau, afin de procéder à une mise en conformité de l'équilibre de différents chapitres.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
701249 reversement redevance pour pollution d'origine domestique	1 400.00 €	7 700.00	9 100.00 €
6063 fournitures d'entretien	- 300.00 €	300.00 €	0.00 €
6068 autres matières et fournitures	- 100.00 €	100.00 €	0.00 €
615 entretien et réparation	- 400.00 €	1 000.00 €	600.00 €
022 dépenses imprévues	- 600.00 €	616.57 €	16.57 €
TOTAL	0.00 €	9 716.57 €	9 716.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative.

Décision modificative COMMUNE N° 4

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2015 de la commune, afin de procéder à une mise en conformité de l'équilibre de différents chapitres

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
023 virement à la section d'investissement	-1 900.00 €	439 361.04 €	437 461.04 €
60633 fournitures de voirie	3 500.00 €	500.00 €	4 000.00 €
64168 autres emplois d'insertion	-1 600.00 €	18 000.00 €	16 400.00 €
673 titre annulé sur exercice antérieur	4 100.00 €	0.00 €	4 100.00 €
TOTAL	4 100.00 €	457 861.04 €	461 961.04 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
70323 redevance d'occupation du domaine communal	4 100.00 €	4 800.00 €	8 900.00 €
TOTAL	4 100.00 €	4 800.00 €	8 900.00 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
020 dépenses imprévues	-1 900.00 €	6 000.00 €	4 100.00 €
TOTAL	-1 900.00 €	6 000,00 €	4 100.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
021 virement de la section de fonctionnement	-1 900.00 €	439 361.04 €	437 461.04 €
TOTAL	-1 900.00 €	439 361.04 €	437 461.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve les décisions modificatives.

V. VOTE DU PRIX DE L'EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer pour l'année 2016 les tarifs suivants sur le prix de l'eau et la maintenance des compteurs

Tarif de l'eau	1.36 €/m3
Compteur Ø 15 mm	58.50 €
Compteur Ø 20 mm	70,00 €
Compteur Ø 25 mm	90,00 €
Compteur Ø 40 mm	93,00 €
Ouverture de compteur	20.00 €
Fermeture de compteur	20.00 €

VI. TARIFS 2016

Cimetière :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire les tarifs de 2015 pour l'année 2016

Concession pour 15 ans	65,00 €
Concession pour 30 ans	160,00 €
Concession pour 50 ans	300,00 €

La taxe de superposition reste fixée au quart du montant de la concession choisie

Concession columbarium pour 30 ans 350,00 €

La taxe pour une urne supplémentaire reste fixée au quart de la concession columbarium

Salle des fêtes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2015 pour l'année 2016 comme suit :

Habitant du Thieulin	1 ^{er} Jour	140,00 €
	2 ^{ème} Jour	60,00 €
Habitant hors Commune	1 ^{er} Jour	400,00 €
	2 ^{ème} Jour	100,00 €
Caution		305,00 €

Ces tarifs comprennent la location, le chauffage et la mise à disposition de la vaisselle. La salle des fêtes devra être nettoyée et balayée avant la remise des clefs.

La salle des fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association communale 5 week-ends maximum dans l'année, sous réserve que les manifestations soient proposées à tout public et en rapport étroit avec le fonctionnement de l'Association et ne pourra jamais avoir un caractère privé. Si l'annulation de la mise à disposition au profit d'une association intervient moins de 14 jours avant la manifestation

prévue, une pénalité de 50 €uros sera demandée. Les conditions de location de la salle aux associations concernant l'établissement de l'état des lieux et le nettoyage sont identiques aux locations privées.

VII. FONDS DE PEREQUATION

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental d'Eure et Loir accorde aux communes de moins de 5000 habitants une subvention suivant leurs dépenses d'investissement de l'année.

Considérant la charge financière importante des travaux réalisés au titre de l'exercice 2015 et sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'année 2015.

VIII. INDEMNITE TRESORIERE

Monsieur Le maire rappelle que les Collectivités Territoriales peuvent solliciter le concours du Receveur Municipal et lui allouer une indemnité de Conseil relative aux différentes prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ce fonctionnaire accepte de fournir, dans la gestion de la commune, et ce en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

A ce titre, il peut lui être attribué une indemnité de conseil calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années avec application du taux fixé par le conseil municipal.

Le Conseil doit délibérer sur le pourcentage de l'indemnité à accorder. Le Maire fait une proposition à hauteur de 100%, il explique cette proposition par le fait que celle-ci, même si elle ne fait que son métier, est très disponible et nous accompagne dans la dématérialisation des documents comptables et sur la mise en place de nouveaux moyens de paiements.

Un débat s'instaure, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de cette indemnité à 100%.

IX. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2016, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2016, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autorisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

X. QUESTIONS DIVERSES

1. Employé communal

Monsieur Le Maire explique que depuis fin novembre l'employé communal est absent, le 1^{er} jour d'absence il a juste envoyé un sms pour prévenir qu'il n'allait surement pas venir. La 1^{ère} semaine d'absence nous n'avons pas eu d'arrêt maladie, la 2^{ème} semaine nous avons également reçu un sms pour nous prévenir qu'il ne viendrait, à nouveau, surement pas, le maire lui a répondu que le délai légal pour l'envoi d'un certificat médical était de 48h, qu'il allait donc informer pôle emploi de cette situation. 2 jours après nous avons reçu un certificat sur lequel il était noté « prolongation ». M. le Maire précise également que la trésorerie impose en décembre que les salaires soient faits pour le 10 décembre, il a donc décidé de ne pas payer l'employé communal tant qu'il ne sait pas ce que celui-ci compte faire pour la suite. Après discussion il est proposé de se renseigner auprès de la sécurité sociale pour savoir si un 1^{er} certificat a bien été envoyé.

Tour de table :

Alain RIGUET demande si les candélabres ont été posés à Villemaigre car l'ampoule rue de la Bonnetterie n'a toujours pas été changée et ça devait être fait au moment de la pose des candélabres. M. Le Maire explique que nous allons rappeler Eiffage pour en savoir plus.

Olivier PANIER informe que demain il va se rendre à la commission sur le remembrement à Chuisnes pour représenter la commune

Corine MARCHAL demande si la commune a l'intention d'accueillir des migrants comme certaines de nos communes voisines. Cette question lui a été posée par une habitante du Thieulin lors de la tenue du bureau de vote.

Elisabeth HALLOUIN rappelle que la date du spectacle de Noël est fixée au 17 décembre et indique que nous n'avons toujours pas de « père Noël »

Le Maire ,
M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,
M. PANIER Olivier,

Les membres du conseil,

Mme HALLOUIN Elisabeth

M. PAFFRATH Eric

Mme MARCHAL Corine

Mme GRELLIER Violette

Mme MARTIN Nadine

Mme BARTHET Carole

M. DOMANGE Franck

M. CHRETIEN Luc

Mme RIGUET Alain